



AERO-CLUB VAUCLUSIEN

170 impasse Roland Garros 84140 MONTFAVET

aeroclubvaclusien@orange.fr

www.aeroclubvaclusien.com

Tél : 04.90.84.17.17

Agréé Jeunesse et Sports n°8488119

Association de Sports Aériens FNA n°20

SIRET : 78320279900012

Code APE et NAF : 913E/9311Z

DSAC SE FR.DTO.0381

APPEL A CANDIDATURES

L'association **AEROCLUB VAUCLUSIEN** lance un appel à candidatures pour la **location-gérance d'un fonds de commerce de restaurant-débit de boissons** dont elle est propriétaire, situé au sein des locaux qu'elle occupe à l'adresse suivante : 170 impasse Roland Garros - Aéroport Avignon-Provence - 84140 MONTFAVET (France).

Les locaux, sur le domaine public de l'aéroport, sont d'une surface de 215 m² environ (dont terrasse extérieure d'environ 100 m²). Le fonds comprend les éléments incorporels (notamment clientèle, enseigne, licence IV). Le matériel n'est pas compris dans les éléments loués. Les contrats de travail du personnel attaché au fonds devront être repris s'il y a lieu (article L.1224-1 du code du travail).

Durée : jusqu'au 31 décembre 2029. Entrée en vigueur souhaitée : avril 2022.

Loyer : redevance fixe mensuelle de 1 500 € HT, et, en cas de chiffre d'affaires annuel supérieur à 300 000 € HT, redevance proportionnelle égale à 6% de la fraction du C.A. excédant 300 000 € HT.

Critères de sélection des candidatures :

- Pertinence du projet au regard des caractéristiques du fonds de commerce et du site (80 points) :
 - Pertinence et qualité du projet proposé : 20 points ;
 - Caractère esthétique du projet : 10 points ;
 - Savoir-faire, motivation, expérience du candidat : 20 points ;
 - Faisabilité financière et technique du projet : 30 points ;
- Pertinence du projet au regard des attentes de l'association concernant l'interaction avec les activités, la vie et l'image de l'association : 20 points.

Des négociations seront engagées avec les candidats. En cas de nombre important de candidatures, l'association se réserve la possibilité de n'engager des négociations qu'avec les 5 candidats ayant obtenu les meilleures notes au regard des critères de sélection.

Visite obligatoire des locaux (prendre rendez-vous avec Michel DAUMAS - tél : 06.44.92.65.20, email : michelp.daumas@gmail.com).

Retrait du dossier et renseignements : AEROCLUB VAUCLUSIEN - 170 impasse Roland Garros - 84140 MONTFAVET - Tél. : 04.90.84.17.17 - Courriel : aeroclubvauclusien@orange.fr - Dossier téléchargeable sur le site web de l'association : <http://aeroclubvauclusien.com>

Documents joints :

- Cahier des charges et modalités
- Photos et plan
- Liste des contrats de travail en cours
- Attestation sur l'honneur à compléter, signer et joindre au dossier de candidature

Remise des dossiers de candidature : les dossiers de candidature seront rédigés en langue française et envoyés sous pli recommandé avec AR, ou déposés, sous plis fermés, contre récépissé, sur rendez-vous (pour prendre rendez-vous, contacter Michel DAUMAS ou Evelyne SAUVAGE - Tél : 06.44.92.65.20 - Email : michelp.daumas@gmail.com), à l'adresse suivante : AEROCLUB VAUCLUSIEN - 170 impasse Roland Garros - 84140 MONTFAVET

Date limite de réception des dossiers de candidature : le lundi 7 mars 2022 à 18 heures

CAHIER DES CHARGES ET MODALITES

APPEL A CANDIDATURES POUR LA LOCATION-GERANCE DU RESTAURANT-DEBIT DE BOISSONS DE L'ASSOCIATION AEROCLUB VAUCLUSIEN

1. CONTEXTE - OBJET

L'association Aéroclub Vauclusien a pour objet notamment de faciliter et vulgariser la connaissance de l'aéronautique, la pratique de l'aviation et des activités aéronautiques, la formation, la préparation et l'apprentissage vers les métiers aéronautiques.

L'association est propriétaire d'un fonds de commerce de restaurant-débit de boissons (enseigne « *Le Mamma Mia* »), situé au sein des locaux qu'elle occupe sur le site de l'aéroport Avignon-Provence.

Le fonds de commerce est exploité en location-gérance, actuellement dans le cadre d'une convention qui prend fin le 31 janvier 2022.

L'objet de la présente consultation est de permettre aux candidats intéressés de se manifester et de déposer leur candidature pour l'exploitation de ce fonds de commerce à partir d'avril 2022, dans le cadre d'un nouveau contrat de location-gérance.

2. DESCRIPTION DU FONDS DE COMMERCE

Le fonds de commerce objet de la location-gérance est un fonds de commerce de **restaurant-débit de boissons**.

Emplacement - Locaux :

Le fonds de commerce est situé sur le site de l'aéroport Avignon-Provence, à l'adresse suivante : 170 impasse Roland Garros - Aéroport Avignon-Provence - 84140 MONTFAVET.

Ce restaurant-débit de boissons n'est pas réservé aux seuls membres de l'association, mais ouvert au public et accessible à tous, notamment au personnel des entreprises alentours (zones d'activités de l'aéroport et de la technopôle d'Agroparc).

Les locaux dans lesquels le fonds est exploité, situés sur le domaine public de l'aéroport, sont d'une surface de 215 m2 environ et comprennent :

- une salle de restaurant intérieure avec comptoir, d'environ 61 m2,
- une terrasse extérieure attenante d'environ 100 m2,
- une cuisine séparée d'environ 41 m2,
- une réserve d'environ 13 m2.

Le hall d'entrée et les sanitaires/toilettes sont situés dans les espaces communs et leur usage est partagé avec l'association Aéroclub Vauclusien.

Un plan et des photos sont joints en annexe.

Éléments du fonds de commerce :

Le fonds de commerce objet de la location-gérance comprend les éléments incorporels, notamment la clientèle, l'enseigne « le Mamma Mia », la licence de débits de boissons 4^{ème} catégorie, le droit à l'occupation des locaux dans lequel le fonds est exploité.

Aucun matériel ou marchandise n'est attaché au fonds et ne sera mis à disposition par l'Aéroclub. Le locataire-gérant fera son affaire personnelle de l'acquisition du matériel et des marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds.

Il est précisé que le matériel actuellement présent appartient à l'exploitant actuel et a vocation à être enlevé par ce dernier, y compris les équipements de la terrasse extérieure, notamment la pergola en fer et l'abri en bois, sauf éventuel accord pour un rachat.

Les travaux et aménagements qui seraient à réaliser dans les locaux pour l'installation ou la mise en œuvre du projet du candidat retenu seront à sa charge, et soumis à l'accord préalable de l'association. Une franchise pourra éventuellement être accordée au locataire-gérant pour le premier mois de loyer, afin de tenir compte des travaux qu'il aurait à effectuer pour la mise en place de son projet d'exploitation.

Clientèle :

La clientèle du restaurant-débit de boissons se compose principalement du personnel des entreprises situées dans la zone d'activités de l'aéroport Avignon-Provence (environ 57 entreprises) et celles de la technopôle Agroparc (plus de 550 entreprises).

En outre, le restaurant-débit de boissons est fréquenté par les membres et le personnel de l'Aéroclub Vauclusien (environ 300 membres), et lors des événements et animations occasionnels liés à l'activité de l'Aéroclub (tels que journée porte ouverte, rassemblement, assemblée générale...).

Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation :

Exercice	Chiffre d'affaires H.T.	Résultat net comptable
2020	213 738 €	34 766 €
2019	324 506 €	32 198 €
2018	311 058 €	17 106 €

Il est précisé que ces chiffres sont ceux figurant dans les bilans comptables de la société locataire-gérante actuellement en place. Ils peuvent comprendre ceux d'une activité complémentaire de « traiteur, organisation de buffets, cérémonie, livraison de plats cuisinés ».

Reprise du personnel :

Les contrats de travail du personnel actuellement affecté au fonds de commerce seront potentiellement à reprendre par le locataire-gérant, conformément à l'article de l'article L.1224-1 du Code du travail, aux conventions collectives applicables et aux usages de la profession. Le locataire-gérant en fera son affaire personnelle.

La liste des contrats de travail du personnel de la société locataire gérante actuellement en place est fournie en annexe.

3. CONDITIONS DE LA LOCATION-GERANCE - ATTENTES DE L'ASSOCIATION AEROCLUB VAUCLUSIEN

Le contrat de location-gérance sera soumis au statut de la gérance « libre » (articles L.144-1 à L.144-13 et R.144-1 du code de commerce).

Le locataire-gérant exploitera le fonds de commerce en son nom et pour son compte, à ses risques et périls. Il assumera seul la responsabilité de son activité commerciale et des rapports de droit qu'il pourrait établir avec son personnel et les tiers.

Durée :

Le contrat de location-gérance sera conclu pour une durée expirant le **31 décembre 2029**, date à laquelle le droit d'occupation temporaire dont bénéficie l'association Aéroclub Vauclusien pour les locaux prendra fin, conformément à la convention comportant occupation de dépendances du domaine public aéronautique conclue entre l'association et le gestionnaire du domaine aéroportuaire.

Le contrat de location-gérance, et la faculté pour le locataire gérant d'occuper les locaux, ne pourra en aucun cas se prolonger au-delà de la fin de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dont bénéficie l'association, quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de fin anticipée, notamment en cas de résiliation par la collectivité publique pour un motif d'intérêt général.

Le statut des baux commerciaux et la propriété commerciale sont exclus et ne pourront être invoqués par le locataire-gérant, qui ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien ou au renouvellement de son droit d'occupation des lieux à la fin du contrat. Les investissements à caractère immobilier qui seraient réalisés par le locataire-gérant ne seront pas constitutifs de droits réels.

Conditions financières :

Outre les charges relatives à l'exploitation du fonds de commerce, et en contrepartie du droit à l'exploitation du fonds, le locataire-gérant devra acquitter un loyer comprenant :

- une redevance fixe annuelle de 18 000 € HT, payable mensuellement par des échéances d'un montant de 1 500 € HT par mois, le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois civil et d'avance,
- à partir de 300 000 € HT de chiffre d'affaires annuel : une redevance proportionnelle égale à 6% de la fraction du chiffre d'affaires annuel excédant 300 000 € HT, payable en une fois, au plus tard le 1^{er} août de chaque année.

Le locataire-gérant communiquera à l'association Aéroclub Vauclusien ses bilans et comptes de résultat arrêtés et certifiés par un expert-comptable, dans le mois suivant l'édition des comptes annuels.

La redevance fixe pourra être révisée chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Le locataire-gérant s'acquittera également des impôts, contributions, taxes et autres charges afférentes au fonds de commerce, même s'ils sont établis au nom de l'association. Il payera directement et sans délai au gestionnaire de l'Aéroport la quote-part de l'impôt foncier, l'abonnement et la consommation d'eau du restaurant, sur présentation de la facture établie par ce dernier, même si elle est établie au nom de l'association, et devra en justifier sans délai à l'association. En cas de retard de paiement, il supportera tous intérêts et pénalités qui seraient dus au gestionnaire de l'Aéroport.

Pour la parfaite information des candidats, il est précisé que la quote-part de l'impôt foncier du restaurant s'élevait pour l'année 2020 à 3.130,80 € ttc (2.609 € ht).

En cas de retard de paiement, toute somme restant due produira de plein droit intérêt au taux légal, à compter du jour où elle sera due, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

En cas de non-paiement à son échéance de toute somme due, le contrat de location-gérance sera résilié de plein droit, si bon semble à l'association, et sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre aucune formalité judiciaire, un mois après une sommation de payer demeurée infructueuse.

En garantie de ses obligations, le locataire-gérant devra verser un dépôt de garantie d'un montant de 3 000 € représentant deux mois de loyer. Cette somme ne sera pas productive d'intérêts.

Attentes spécifiques de l'association Aéroclub Vauclusien :

Du fait de sa situation et sa configuration particulière, le fonds de commerce est lié à la vie et à l'image de l'Aéroclub Vauclusien. En conséquence, les parties s'efforceront de coopérer afin de concilier leurs

intérêts respectifs, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture, la politique de prix, le type de cuisine et l'image générale du restaurant.

Le locataire-gérant veillera à assurer le service du midi et être ouvert jusqu'à 17 heures minimum, au moins 6 jours par semaine dont le samedi (hors périodes de fermeture annuelle).

Les parties se concerteront sur un service et des tarifs « de préférence » pour les membres de l'Aéroclub Vauclusien, en particulier sur une formule « Menu Aéro-Club » réservée aux membres (entrée/plat ou plat/dessert).

Le locataire-gérant pourra être amené à assurer la restauration ou la fourniture de plats et boissons lors des événements et manifestations occasionnels organisés par l'Aéroclub Vauclusien, ou pour des repas de groupe ou événements le soir, sur demande de la direction de l'Aéroclub Vauclusien.

S'agissant de l'image du restaurant, un lien avec l'aviation serait apprécié. L'exploitant pourra proposer un nouveau nom pour le fonds. Une décoration esthétique serait appréciée, y compris pour la terrasse le hall et les sanitaires.

Les candidats préciseront leurs propositions sur l'interaction envisagée avec les activités, l'image et la vie de l'Aéroclub Vauclusien, en particulier en ce qui concerne :

- le concept (image, nom, esthétique),
- les horaires et plages d'ouverture (jour / semaine / année / possibilité d'ouverture sur demande de l'association),
- les prestations proposées pour les événements et manifestations organisés par l'association,
- les offres et tarifs de préférence proposés pour les membres de l'association.

Autres conditions de la location-gérance :

Les autres conditions de la location-gérance seront définies dans le contrat de location-gérance qui sera conclu entre l'association Aéroclub Vauclusien et le candidat sélectionné.

Il est d'ores et déjà précisé que :

- Le contrat sera conclu sous réserve d'obtention par le candidat sélectionné des différentes autorisations, permis et licences nécessaires. Le locataire-gérant devra accomplir l'ensemble des formations, démarches et formalités nécessaires, à ses frais, notamment les formations et l'obtention des permis exigés pour l'exploitation d'un débit de boissons (licence IV) ou d'un restaurant.
- Le locataire-gérant prendra le fonds loué dans l'état où il se trouve, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'association Aéroclub Vauclusien (ci-après désignée « le loueur »). Le locataire-gérant fera son affaire personnelle des travaux et aménagements nécessaires à son installation, et devra obtenir l'autorisation préalable du loueur. Les travaux et améliorations apportés aux locaux et à leurs équipements préexistants demeureront en fin de contrat la propriété du loueur, sans indemnité.
- Le locataire-gérant devra entretenir en bon état les locaux, le mobilier, le matériel et les installations servant à l'exploitation du fonds, conformément aux normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement. La charge des dépenses et travaux d'entretien, remplacement, amélioration, réparation ou réfection incomberont au locataire-gérant, à l'exception des grosses réparations visées à l'article 606 du code civil.
- Le locataire-gérant entretiendra à ses frais, en bon état d'entretien et de propreté, le hall d'entrée, les sanitaires et les espaces verts de la terrasse.
- Le locataire-gérant devra occuper personnellement les locaux et exploiter personnellement le fonds de commerce, aucune forme de cession, concession, location, sous-location ou sous-occupation, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, n'étant autorisée.

- Le locataire-gérant ne pourra modifier la destination du fonds de commerce, ni modifier le nom sous lequel le fonds est connu ou son mode d'exploitation, sauf accord écrit et préalable du loueur. Le locataire-gérant ne sera pas susceptible de transférer le fonds de commerce en un autre lieu.
- Le locataire-gérant fera son affaire personnelle de toutes assurances et de toutes mesures demandées par ses assureurs pour tout ce qui concerne ses biens propres, matériel, mobiliers et marchandises. Il contractera, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, notoirement connue et solvable, les assurances nécessaires pour garantir toutes responsabilités lui incombant et tous les risques encourus en raison de l'occupation des locaux et de l'exploitation du fonds de commerce, notamment responsabilité civile professionnelle et perte d'exploitation. Ces assurances devront être continues et il devra en être justifié annuellement au loueur.
- Le loueur pourra obtenir communication des livres de commerce et de comptabilité.
- Pendant la durée du contrat de location-gérance et pendant une durée d'un an suivant son expiration, le locataire-gérant s'engage à ne faire aucune concurrence directe ou indirecte au commerce exercé dans le fonds loué, à ne pas exploiter un commerce similaire ni à s'y intéresser sous une forme quelconque, et ce sur la zone de l'Aéroport Avignon Provence.
- Le fonds de commerce étant situé sur le domaine public aéroportuaire, le locataire-gérant devra respecter l'ensemble des règles et conditions susceptibles de s'appliquer du fait de la situation du fonds de commerce sur le domaine public régional de l'Aéroport Avignon-Provence. Le locataire-gérant se soumettra à toutes les consignes générales et particulières de l'aéroport, aux règlements de police intérieure, aux conditions d'occupation ou d'utilisation du domaine public aéroportuaire, etc.

Le locataire-gérant devra souffrir, sans indemnité, toutes les servitudes actives et passives qui pourraient être imposées par l'autorité ou le gestionnaire domanial, notamment pour l'exécution de travaux sur l'aérodrome. Il s'engage à n'élever aucune réclamation et même à faciliter la tâche de l'association ou de l'exploitant du domaine public en cas de manifestation aérienne (salon, démonstration, etc.). Il devra faciliter toutes inspections, tous contrôles et toutes surveillances que ce dernier jugerait utile d'exercer, y compris notamment contrôles sanitaires, après en avoir été préalablement avisé. L'activité du bar-restaurant ne devra en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs ou troubler l'ordre public.

- Le locataire-gérant devra exercer son activité en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Il devra impérativement s'assurer du respect de toutes les règles d'hygiène et de sécurité afférentes à une activité de restauration et de débit de boissons, notamment concernant le nettoyage des locaux (cuisine, salle et autres), la sécurité alimentaire, la conservation des produits alimentaires, les règles relatives à la chaîne du froid, à la conservation des denrées périssables, aux conditions d'hygiène relatives au personnel. Il en assumera l'entière responsabilité tant à l'égard des clients, que des autorités sanitaires ou de l'autorité ou du gestionnaire domanial, notamment en cas de plainte ou recours.

4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Documents de la consultation :

Le dossier peut être retiré auprès de l'association AEROCLUB VAUCLUSIEN - 170 impasse Roland Garros - 84140 MONTFAVET (Tél. : 04.90.84.17.17 - Courriel : aeroclubvaclusien@orange.fr), ou téléchargé sur le site internet de l'association : <http://aeroclubvaclusien.com>

Liste des pièces remises aux candidats :

- Cahier des charges et modalités
- Photos et plan

- Liste des contrats de travail en cours
- Attestation sur l'honneur à compléter, signer et joindre au dossier de candidature

Visites :

Chaque candidat devra impérativement, durant la période de consultation, visiter les locaux du fonds de commerce mis en location-gérance. Les visites auront lieu sur rendez-vous avec Michel DAUMAS (Téléphone : 06.44.92.65.20 - Email : michelp.daumas@gmail.com).

Dossiers de candidature :

Chaque candidat intéressé devra remettre un dossier constitué des éléments suivants :

- Une lettre de candidature qui précisera :
 - le nom du candidat, sa forme juridique, sa raison sociale, ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat,
 - les motivations du candidat
- Une présentation générale du candidat et/ou de sa structure, précisant notamment les références professionnelles et activités déjà exercées
- Une description de la capacité financière du candidat :
 - pour une entreprise : indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois dernières années, bilans et comptes de résultat concernant les trois dernières années ; pour une création, tout document permettant d'apprécier la capacité financière de l'entreprise
 - compte d'exploitation prévisionnel sur les trois premières années, avec le détail des charges et recettes,
 - montant des investissements prévus, modalités et sources de financement
- Production du jugement d'ouverture, en cas de redressement judiciaire
- L'attestation sur l'honneur figurant en annexe, dûment complétée et signée
- Un dossier de présentation du projet du candidat, de forme libre, qui comprendra :
 - La description du projet d'exploitation proposé, précisant notamment :
 - le concept (philosophie, image, ambiance et clientèle recherchée...)
 - l'offre de produits et services, le positionnement tarifaire
 - un extrait de la carte qui serait proposée, avec les tarifs
 - l'organisation et le fonctionnement, notamment horaires et périodes d'ouverture (journée/semaine/année), moyens humains
 - La manière dont le candidat envisage une interaction avec les activités, l'image et la vie de l'association Aéroclub Vauclusien, en particulier en ce qui concerne le concept (image, nom, esthétique...), les plages d'ouverture et la possibilité d'ouverture sur demande de l'association, les prestations proposées pour les événements et manifestations organisés par l'association, les offres et tarifs de préférence proposés pour les membres de l'association.
 - Toute présentation permettant de juger du caractère esthétique du projet (insertion sur le site, agencement, qualité du mobilier, décoration...) (à l'initiative du candidat, un certain nombre d'éléments techniques, décoratifs ou de présentation peuvent être communiqués, sur support numérique courant (par exemple clé USB), afin de fournir un éclairage particulier sur la conception du projet)
 - La description des travaux et aménagements envisagés et de leur calendrier
 - La description des investissements envisagés

Les éléments communiqués par le candidat permettront à l'association de procéder à l'analyse et l'évaluation des dossiers au regard des critères de sélection.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

Remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature seront rédigés en langue française et envoyés sous pli recommandé avec AR, ou déposés, sous plis fermés, contre récépissé, sur rendez-vous (pour prendre rendez-vous, contacter M. Michel DAUMAS ou Mme Evelyne SAUVAGE - Téléphone : 06.44.92.65.20 - Email : michelp.daumas@gmail.com), à l'adresse suivante :

<p>AERoclub VAUCLUSIEN 170 impasse Roland Garros 84140 MONTFAVET</p>

<p>Date limite de réception des dossiers de candidature : le lundi 7 mars 2022 à 18h00</p>

Critères de sélection :

Les dossiers de candidature seront évalués en tenant compte des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des caractéristiques du fonds de commerce et du site :
 - Pertinence et qualité du projet proposé (qualité, diversité et pertinence de l'offre de restauration et des produits et services proposés) : **20 points**
 - Caractère esthétique du projet : **10 points**
 - Savoir-faire, motivation, expérience du candidat : **20 points**
 - Faisabilité financière et technique du projet (notamment capacité financière, investissements, travaux envisagés et planning) : **30 points**
- Pertinence du projet au regard des attentes de l'association concernant l'interaction avec les activités, la vie et l'image de l'association (concept, plages d'ouverture, prestations, offres et tarifs proposés) : **20 points**

Déroulement de la consultation :

Lancement de l'appel à candidatures : le 20 janvier 2022

Date limite de réception des dossiers de candidature : le 7 mars 2022 à 18h00

A l'issue de la remise des dossiers de candidature, les candidats seront sélectionnés au regard des critères de sélection précisés ci-dessus, et des négociations seront engagées avec chacun d'entre eux.

En cas de nombre important de candidatures, l'association se réserve la possibilité de n'engager des négociations qu'avec les cinq candidats ayant obtenu les meilleures notes au regard des critères de sélection.

La négociation sera conduite par l'association afin d'améliorer les offres. Elle pourra porter sur tous les éléments du dossier remis par le candidat.

Les conditions définitives du contrat de location-gérance seront mises au point à l'issue de la négociation avec le candidat sélectionné.

Date souhaitée pour l'entrée en vigueur du contrat : avril 2022

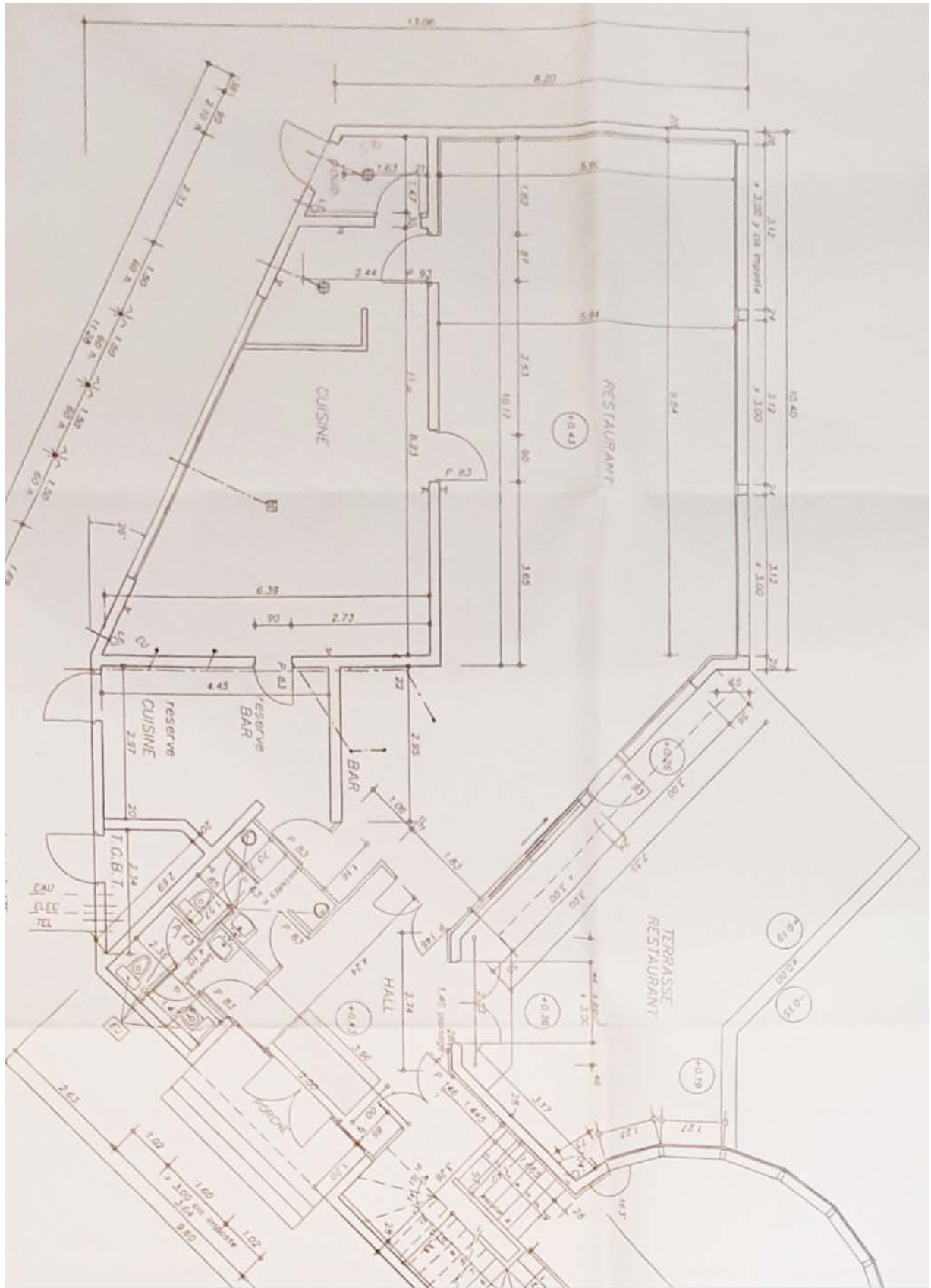
L'association Aéroclub Vauclusien se réserve le droit, en toute hypothèse, de ne sélectionner aucun candidat et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

ANNEXE 1 : PHOTOS ET PLAN









ANNEXE 2 : LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL EN COURS

Convention collective appliquée : Hôtels, cafés, restaurants (IDCC 1979)

Type de contrat de travail	Poste	Salaire mensuel brut <i>(hors heures supplémentaires et primes d'ancienneté)</i>	Ancienneté
Contrat à durée indéterminée (CDI) à temps partiel (130 heures par mois)	Commis de cuisine (employé, niveau I, échelon 1)	1.332,50 €	01/10/2009
Contrat à durée indéterminée (CDI) à temps partiel (86,67 heures par mois)	Directrice (cadre, niveau V, échelon 1)	1.157,91 €	01/02/2017
Contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein (151,67 heures par mois)	Cuisinier (employé, niveau I, échelon 3)	2.087,54 €	19/05/2021
Contrat à durée indéterminée (CDI) à temps partiel (86,67 heures par mois)	Serveur (employé, niveau I, échelon 1)	888,37 €	25/05/2021

Il est précisé que ces informations proviennent des éléments communiqués en octobre 2021 par la société locataire-gérante actuellement en place.

ANNEXE 3 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

JE SOUSSIGNÉ _____

AGISSANT EN QUALITÉ _____

DEMEURANT À _____

DECLARE

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38 , 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435- 2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 et 2, L8221-3 et L8221-5, L8251-1, L5221-8 et 11, L8231-1, L8241-1 et 2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 et s. du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.653-2 et s. du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.631-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4, L.5214-1, L.5212-9 à L.5212-11 et R.5213-39 ou L.5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- être en capacité de bénéficier de la mise à disposition d'une licence IV dans les conditions prévues par les lois et règlements, notamment les articles L.3331-1 à L.3336-4 du code de la santé publique, et en particulier, ne pas être justiciable des articles L.3336-1, L.3336-2 et L.3336-3 du code de la santé publique.

Fait à _____, le _____

Signature :